

Parc national de la Guadeloupe

Objectif 01.2.2. : Préserver l'esprit des lieux

[...]

- **Mesure 1.2.2.3. : Éradiquer les dépôts sauvages**

Les ordures abandonnées, principalement à proximité des aires d'accueil, sont problématiques à plusieurs titres. Au delà de la gêne visuelle et dévalorisante pour l'environnement, elles attirent les chiens errants et favorisent la prolifération de divers mammifères introduits tels que les rats ou la petite mangouste indienne, dont la prédation sur la faune indigène des Petites Antilles est avérée. La présence de containers n'est pas obligatoirement une garantie de propreté.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national ;
- Collectivités territoriales.

Page 13 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3101

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-17 12:07